REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT: TARN**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023 Reçu en préfecture le 13/04/2023

DES DELIBERATIONS DU CO

Publié le Tourne ID: 081-218102226-20230412-CM12042023D02-DE

EXTRAIT DU RE

DE LA COMMUNE DE REALMONT

Nombre de Conseillers :

En exercice: 23 Présents: 16 Votants: 18

Pour : 18

Contre:

Abstentions: 0

Date de convocation :

05 avril 2023

Date d'affichage

13 avril 2023

Réf.: CM12042023D02

Séance ordinaire du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents: Messieurs ALIBERT, BOYER, CELARIES, CLERGUE, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, COUTOULY, HOULES, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés: Mesdames DE HARO (Verdier), CASTAN (Houles), GAULARD (Poujol), TRENTI (Lopes), Messieurs CANTALOUBE (Célariès), FAURÈ (Viaules),

Absents: Monsieur FABRE

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET: VOTE SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire, donne lecture à l'assemblée de la liste des demandes de subventions déposées par les différentes associations du territoire pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un tableau d'attribution.

Monsieur le Maire demande à Messieurs et Mesdames les conseillers membres des bureaux des associations et des organismes concernés par ce vote de bien vouloir se retirer pour le vote. Ainsi, Mesdames COUTOULY et HOULES, et Messieurs BOYER et LOPEZ se retirent.

Monsieur le Maire soumet au vote lesdites propositions d'attribution sous réserve que des dossiers complets aient été déposés en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- ATTRIBUE aux différentes associations du Territoire les subventions pour l'année 2023 suivant le tableau annexé à la présente délibération, sous réserve que des dossiers complets aient été déposés en mairie.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 Chapitre 65 article 6574.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire Henri VIAUI

Envoyé en préfecture le 13/04/2023 Reçu en préfecture le 13/04/2023 52LO

ID: 081-218102226-20230412-CM12042023D02-DE